Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26034-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° DVM/DF/26/034 - APPROBATION du Budget annexe 2026 - BUDGET POMPES FUNEBRES

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

La Maire

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26034-DE

DELIBERATION N°DVM/DF/26/034

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2026 - BUDGET POMPES FUNEBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs au régime budgétaire des collectivités territoriales, les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget des communes, les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que le service des pompes funèbres constitue un service public industriel et commercial, financé majoritairement par des redevances perçues sur les usagers et faisant à ce titre l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe des pompes funèbres, présenté par Madame la Maire,

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Pompes Funèbres s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 54 088,77 €
- Recettes : 54 088,77 €

Les informations relatives à ce budget figurent dans la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération.

.....

ADOPTE A LA MAJORITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZET

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION